



République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
FREYCHENET - Commune

Procès-verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 09 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-François VERGES.

Secrétaire de la séance : Morgane BOUHASSOUNE

Présents : Jean-François VERGES, Élise DESSANDIER, Jérôme CANAL, Gaël ANGAUD, Morgane BOUHASSOUNE, Jean-Marc ESCRIVA, Guillaume BIGOU

Représentés :

Absents et excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

La séance du Conseil Municipal est enregistrée, l'enregistrement est accessible à la mairie pendant les jours et heures d'ouverture pour toute personne qui souhaiterait écouter la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2026 ;
- Désignation du délégué et des suppléants des élections sénatoriales ;
- Modification délibération - demande de subventions pour le Pont du DOUCTOUYRE et pour le pont du Marié ;
- Modification délibération - Adressage postal plan de financement ;
- Modification délibération - Dénomination des noms des rues ;
- Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ;
- Octroie de la garantie à certains créanciers ;
- Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale ;
- Contrat de mise à disposition du portail bancaire - AFL ;
- Modification désignation du délégué et du suppléant auprès du SDE09 ;
- Modification du délégué et du suppléant auprès du SBGH ;
- Convention de fauchage des accotements de la voirie communale et forestière ;
- Annulation de la vente d'une parcelle communale isolée Armentière/Nalzen ;
- **Questions diverses :**

➤ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2026 :

Monsieur le Maire effectue un rapide récapitulatif des débats et des décisions prises lors de la séance du 28 avril 2026.

Il demande ensuite aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques ou des modifications à apporter au procès-verbal. Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres votants par 5 voix pour.

Précisions relatives à la composition du vote : Monsieur Gaël ANGAUD, conseiller municipal, était absent lors de la séance du 28 avril 2026. Monsieur Jean-Marc ESCRIVA est devenu conseiller municipal à compter du 2 mai 2026, à la suite de la démission de Madame Martine TROUVÉ le même jour, et ne siégeait donc pas lors de la séance du 28 avril 2026.

Il rappelle que le procès-verbal est disponible sur le site internet de la commune et consultable en mairie.

➤ **Désignation du délégué et des suppléants des élections sénatoriales :**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le vendredi 5 juin 2026, à 09 h 00.

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n° INTP2611651C](#) du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué ainsi que des suppléants en vue des élections sénatoriales.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. ANGAUD Gaël et de M. ESCRIVA Jean-Marc pour les conseillers les plus âgés et de M. BIGOU Guillaume et de Mme BOUHASSOUNE Morgane pour les conseillers les plus jeunes. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué (ou des délégués) :

Les candidatures enregistrées :

- VERGÈS Jean-François

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote, au scrutin secret majoritaire à deux tours. Nul n'est élu délégué ou suppléant au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. VERGÈS Jean-François, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants :

Les candidatures enregistrées (individuelles ou groupées) :

1 liste s'est portée candidate :

- Mme DESSANDIER Élise,
- M. BIGOU Guillaume,
- M. ESCRIVA Jean-Marc.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote, scrutin secret majoritaire à deux tours.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Mme DESSANDIER Élise, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales.
- M. BIGOU Guillaume, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.
- M. ESCRIVA Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

- **Délibération relative aux demandes de subventions et à l'approbation du plan de financement pour la réfection du pont du DOUCTOUYRE et du pont du MARIÉ - Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération N°DE 030 2026 (N° DE_039_2026) :**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre du Programme National Pont, le bureau d'étude **A.P.A.V. E** a procédé à une campagne de reconnaissance des ouvrages d'arts situés sur la commune.

A l'issue de cette visite, des désordres structurels ont été constaté sur deux ponts communaux, susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, rendant nécessaire la réalisation de travaux de réparation et de mise en sécurité.

Les deux ouvrages concernés sont situés sur la voie communales N°6 :

- Le pont du Marié, qui est mitoyen avec la commune de Naizen ;
- Le pont du Douctouyre qui est la propriété exclusive de Freychenet.

Monsieur le Maire précise qu'un second bureau d'études, **Ouvrages & Patrimoine**, est intervenu afin d'étudier sur site les possibilités de réparation, de consolidation et de mise en sécurité des deux ouvrages.

➤ **Phases des travaux – PONT DU DOUCTOUYRE :**

- Travaux de consolidation du corps de la voute fragilisé par les lacunes et altération des maçonneries,
- Travaux de réparation de la voûte et des voussoirs,
- Travaux de terrassement et démolition de la partie supérieure,
- Travaux sur murs en aile, superstructure et remise en état.

➤ **Phases des travaux – PONT DU MARIÉ :**

- Travaux de démolition,
- Travaux de consolidation des élévations,
- Travaux de consolidation de la voûte,
- Travaux sur les superstructures et remise en état.

Le montant des travaux relatifs au pont du **DOUCTOUYRE** est estimé par le bureau d'études « OUVRAGES & PATRIMOINE » à la somme de 88 012.66 TTC €

Le montant des travaux relatifs au pont du **MARIÉ** est estimé par le bureau d'études « OUVRAGES & PATRIMOINE » à la somme de 40 942.29 TTC €. Ce pont étant mitoyen avec la commune de Nalzen, le coût des travaux sera réparti à parts égales entre les deux communes, conformément aux règles applicables aux ouvrages mitoyens.

Au regard de l'importance financière de ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et de procéder aux demandes de subventions nécessaires auprès des partenaires institutionnels pour l'année 2026.

Plan de financement – PONT DU DOUCTOUYRE

CEREMA PNP 2026	60 %	52 807.59 €
DETR 2026 – Priorisation n°1	13 %	10 505.55 €
FDAL 2026 – Priorisation n°1		7 000.00 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	17 699.52 €

Plan de financement – PONT DU MARIÉ

CEREMA PNP 2026	60 %	24 565.38 €
DETR 2026 – Priorisation n°2	11 %	4 135.19 €
FDAL 2026 – Priorisation n°2	10 %	4 094.23 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	
FREYCHENET		4 073.75 €
NALZEN		4 073.75 €

Il est précisé que les subventions obtenues pour le pont du Marié, ouvrage mitoyen, seront reversées à la commune de Nalzen à hauteur de sa participation, conformément aux modalités financières arrêtées entre les deux communes.



Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire, est invité à se prononcer sur l'approbation des plans de financement et l'autorisation donnée au Maire pour solliciter les subventions correspondantes.

Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0.

- **Renouvellement de la demande de subvention au titre de la DETR 2026 - Mise en conformité de l'adressage postal - Annule et remplace la délibération N°DE_003_2026 (N°DE_031_2026).**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en conformité de l'adressage postal sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT l'amélioration de l'identification des voies et des adresses, notamment pour les services publics, de secours et de distribution du courrier,

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention au titre de la DETR a été déposée en 2025 mais n'a pas été retenue,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite renouveler cette demande en 2026,

CONSIDÉRANT que le FDAL a été notifié à la commune pour un montant de 2 349.82 €,

CONSIDÉRANT que le montant hors taxes des travaux s'élève à 7 885.27 €,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

- **DE SOLLICITER** le renouvellement de la subvention au titre de la DETR pour l'année 2026, à hauteur de 50 % du montant HT, soit 3 942.63 € ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution du FDAL pour un montant de 2 349.82 € ;
- **DE PRÉCISER** que le solde du financement sera assuré par autofinancement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026 en dossier prioriser n°3 et à signer tout document afférent à cette opération ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Plan de financement

DETR 2026 – priorisation n°3	50%	3 942.63 €
FDAL	29.80 %	2 349.82 €
AUTOFINANCEMENT	20,20 %	1 592.82 €

Total : 7 885.27 € HT

Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0.

- **Dénomination de l'adressage postal Modification et rectification d'une erreur matérielle sur la délibération n° DE_034_2025. (N° DE_032_2026)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la démarche d'adressage et de la mise à jour des voies de la commune, le Conseil Municipal a adopté la délibération n°DE_034_2025 en date du 20 novembre 2025.

Il signale qu'une erreur matérielle d'appellation s'est glissée dans le corps de cet acte concernant l'une des voies principales du village de Freychenet. En effet, la voie a été enregistrée sous la



dénomination de « Rue des Estives ».

Or, afin de respecter scrupuleusement l'usage local, la configuration géographique de cette voie, et de garantir une parfaite concordance avec la réalité topographique ainsi que son intégration correcte dans la Base Adresse Nationale (BAN), il convient de la nommer officiellement « Route des Estives ».

Cette modification étant purement rectificative, elle a pour unique but de corriger cette anomalie matérielle sans modifier le reste des dénominations arrêtées par la commune.

Le Maire sollicite donc l'approbation du Conseil Municipal pour entériner cette rectification et arrêter la liste complète des voies de la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de modifier et de rectifier la délibération n°DE_034_2025 du 20 novembre 2025 sur le point exclusif suivant : la dénomination « Rue des Estives » (Freychenet village) est rectifiée par la dénomination officielle et définitive de « Route des Estives ».
- **ARRÊTE et CONFIRME** l'ensemble des noms des rues de la commune de Freychenet comme suit :

Dans le sens Ouest/Est : • Rouet de Celles Le Sour : • Rue du Scios • Rue de Laurens • Rue de l'École • Place de la Fontaine • Impasse de Peyrillou • Impasse du Coq • Chemin du Moulin Freychenet village : • Route des Estives (rectifié) • Allée du Souvenir • Rue de l'Escoulas • Impasse du Picou • Rue es Souleilha • Impasse de la Forge • Impasse des Tilleuls • Chemin des Frênes • Impasse de l'Hort • Chemin du Sarrat • Place du Camp de l'Hoste • Route de Nalzen	Armentière : • Rue du Douctouyre • Impasse du Lavoir • Impasse du Couvent • Chemin de Petit Tragine : • Route de Tragine • Rue du Fourcat • Impasse des Près • Chemin de Cantorio • Route du Ressec Le Gabachou : • Route de Gabachou • Place du Sarradet • Route de la Mouillère • Cheminement de la Rengo • Chemin de Madril • Chemin du Réservoir • Rue du Rampaillou Le Rasclat : • Rue du Coulobre • Impasse du Bentoulat • Impasse du Mouilladis
--	--



Vers Nalzen : • Route du Moulin de la Forge • Rue du Mathé • Route d'Armentière	Boulet : • Rue de Péfaget • Chemin du Mouilladis • Route du Bénal Col de la Lauze : • Route de Lamot • Route du Col de la Lauze
--	---

DIT que toutes les autres dispositions et dénominations de voies arrêtées dans la délibération n° DE_034_2025 restent inchangées et conservent leur plein et entier effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'État, de La Poste (Service National de l'Adresse), et à procéder à la mise à jour correspondante sur le portail de la Base Adresse Nationale (BAN).

Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0.

➤ **Mise à jour et approbation du tableau de classement des voies communales (N° DE_033_2026)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS »), toutes les communes doivent procéder à la dénomination des voies et à la numérotation des habitations afin d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN).

Dans le cadre de cette démarche d'adressage postal récemment finalisée sur la commune, il est devenu indispensable de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale. En effet, ce tableau doit être en parfaite concordance avec les dénominations officielles des rues, places et impasses nouvellement attribuées ou régularisées, ainsi qu'avec les relevés de linéaires précis effectués à cette occasion.

Le Maire rappelle que le classement des voies dans le domaine public communal relève de la compétence du Conseil Municipal, en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière. Le nouveau tableau de classement, annexé à la présente délibération, intègre désormais l'ensemble des noms de rues validés et harmonisés. Il précise pour chaque voie : son numéro, sa nouvelle dénomination, son origine, son extrémité, sa largeur moyenne et son linéaire exact.

Le linéaire total de la voirie communale s'établit désormais à **11 973 mètres**, se répartissant réglementairement comme suit :

- **8 240 mètres** au titre des Voies Communales de liaison (VC1 à VC8) ;
- **3 733 mètres** au titre des Voies Urbaines (1U à 9U) desservant le village ainsi que l'ensemble des hameaux de la commune (*Hameau de Freychenet, Mathé, Le Rasclat, Tragine, Boulet, Le Sour, Armentière et Gabachou*).

En outre, et à toutes fins utiles, ce tableau actualisé intègre un état de recensement des aires de stationnement communales (représentant une surface totale de **961 m²**) ainsi que l'inventaire des chemins ruraux de la commune (pour un linéaire de **7 810 mètres**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau de classement des voies communales, actualisé avec les nouvelles dénominations issues de la démarche d'adressage, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce tableau annule et remplace tout document antérieur portant sur le classement de la voirie communale.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de transmission de la présente délibération en Préfecture au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à sa publication réglementaire.

TABLEAU CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

N°	Localisation/Nom	Tracés et extrémité	Longueur	Largeur moyenne
VC1	Route de la chapelle de Notre Dame de Celles	De Freychenet D209 à la limite communale de Celles.	270 m	3 m
VC2	Route de la Mouillère	Départ Gabachou U3 Rue du Rapailou – OC 2365/OC 819. Arrivée Le Martinet OC 2006/OC1101.	1 000 m	3 m
VC3	Route de Tragine	Départ embranchement VC1/VC4/VC3 – D209. Arrivée au Hameau de Tragine. OC 2216/OC-2215	1 350 m	3 m
VC4	Route du Moulin de la Forge	Départ LIMITE COMMUNE Nalzen / OB 2458 / OB 251. Arrivée Pémigné OA 1190/OA 1189.	350 m	3 m
VC5	Route d'Armentière	Départ le Martinet OB 0234 /OB 232. Arrivée VC6 OC 1101/OC 1104	2 500 m	3 m
VC6	Route de Nalzen	Départ Freychenet embranchement D209, arrivée limite communale avec Nalzen.	1 400 m	3 m
VC7	Route du Béal	Départ D209 OB 2432 / OB 2372. Arrivée Le Béal OB 1036.	770 m	3 m
VC8	Route de Lamot	Départ du Col de la Lauze OB 1087 / OB 2633. Arrivée Lamot OB 776 / OB 772.	600 m	2.50 m
TOTAL			8 240 m	

N°	Localisation/Nom	Tracé et extrémité	Longueur	Largeur moyenne
Hameau de Freychenet				



1U	Allée du Souvenir	Départ D209 parcelle 620. Arrivée à l'Eglise.	90 m	3 m
2U	Rue de l'Escoulas	Départ D209, place de Freychenet, passage devant mairie, arrivée église.	180 m	2.50 m
3U	Impasse du Picou	Départ 2U rue de l'Escoulas, parcelle 615. Arrivée parcelle 614.	45 m	2.50 m
4U	Rue du Souleilha	Départ rue du Souleilha. Arrivée Route de Nalzen.	187 m	3 m
5U	Impasse de la Forge	Départ rue du Souleilha. Arrivée parcelle 653.	35 m	3 m
6U	Impasse des Tilleuls	Départ rue du Souleilha. Arrivée parcelle 672.	50 m	3 m
7U	Impasse de l'Hort	Départ rue du Souleilha. Arrivée parcelle 716.	21 m	2.50 m
8U	Chemin des Frênes	Départ impasse des tilleuls. Arrivée parcelle A 691.	35 m	2.50 m
9U	Transversale n°1	Départ rue de l'Escoulas. Arrivée parcelle 647.	15 m	2.10 m
TOTAL			658 m	
Hameau de Mathé				
1U	Rue de Mathé	Départ limite de Nalzen OB74 / OB75. Arrivée hameau OB85/OB87.	60 m	3 m
TOTAL			60 m	
Hameau du Rasclat				
1U	Rue du Coulobre	Départ D209 traversé du Hameau	140 m	3 m
2U	Rue du Bentoula	Départ rue principale 1U. Arrivée parcelles 2228/2229	50 m	2.50 m
3U	Impasse du Mouilladis	Départ rue du Coulobre B2200/2183. Arrivée OB 2152/2375.	50 m	2.50 m
4U	Transversale 1 chemin du haut	Départ impasse du Mouilladis. Arrivée D209.	39 m	2 m
TOTAL			279 m	
Hameau de Tragine				
1U	Rue du Fourcat	Départ VC3 traversée de Tragine du Nord au Sud Parcelle C 1618 à 1914	285 m	3.10 m
2U	Impasse des Près	Départ 1U parcelle C1859. Arrivée C 1849	45 m	3.10
3U	Chemin du Cantorio	Départ 1U. Arrivée parcelle C 2013.	65 m	2.50 m
TOTAL			395 m	
Hameau de Boulet				
1U	Rue du Péfaget	Départ 1U. Arrivée centre du Hameau parcelle 1920B	95 m	2 m
2U	Chemin du Mouilladis	Départ D209.	30 m	2 m

		Arrivée parcelle 2151 B.		
		TOTAL	125 m	
Hameau Le Sourt				
1U	Rue du Scios	Départ D209. Arrivée bas du Hameau parcelle D839	195 m	3 m
2U	Chemin du Moulin	Départ 1U sortie du Hameau vers l'Est. Arrivée parcelle D0463	445 m	2.50 m
3U	Impasse du Coq	Départ fin 1U. Arrivée parcelle D0941	70 m	2.50 m
4U	Rue de Laurens	Départ 1U. Arrivée angle parcelle D0070.	170 m	2.50 m
5U	Rue de l'École	Départ 1U parcelles D0059. Arrivée 1U D0056.	50 m	2.20 m
6U	Impasse du Peyrillou	Départ 1U parcelle D0933. Arrivée D0004.	21 m	2.50 m
7U	Place de la Fontaine	Départ 1U en face de 6U. Arrivée 1U.	30 m	3 m
		TOTAL	981 m	
Hameau de Armentière				
1U	Rue du Douctouyre	Départ route communale Freychenet, Naizen VC2. Arrivée en face parcelle C1855.	250 m	3 m
2U	Impasse du Couvent	Départ 1U Ouest. Arrivée parcelle C1183.	30 m	3 m
3U	Chemin de Petit	Départ 1U Est en face de 2U. Arrivée parcelle C1205.	650 m	2.50 m
4U	Impasse du Lavoir	Départ fin 1U. Arrivée C1197.	65 m	3 m
		TOTAL	995 m	
Hameau du Gabachou				
1U	Rue du Rampaillou	Départ fin 2U. Arrivée parcelle C09126	190 m	3 m
2U	Cheminement de la Rengo	Départ 3U parcelle C0919. Arrivée parcelle C09127	50 m	3 m
		TOTAL	240 m	
		TOTAL GÉNÉRAL	3 733 m	
CLASSEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENTS COMMUNALE DE FREYCHENET				
N°	Localisation	Tracé et extrémité	Surface	
P1	Place du Camps de l'Hoste à Freychenet	Parking supérieur du Camp de l'Hoste. Parcelle n°727 Section A	324 m ²	
P2	Place du Camps de l'Hoste à Freychenet	Parking inférieur du Camp de l'Hoste. Parcelle n°725 et 726 Section A.	432 m ²	
P3	Lavoir du hameau de Gabachou	Parking du lavoir. Parcelle n°913, 914 et 917 Section A.	115 m ²	
P4	Place du Sarradet	Parking entrée Gabachou par la Départementale	90 m ²	
P5	Place de la Fontaine	Départ 1U en face de 6U. Arrivée 1U	25 m ²	

	TOTAL	961 m ²
--	-------	--------------------

CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE FREYCHENET				
N°	Localisation	Tracé et extrémité	Longueur	Largeur moyenne
R1	Chemin du Sarrat	Départ rue du Souleilha, arrivée au carrefour des chemins de Réoulats et Tal de Jeannet.	300 m	3.00 m
R2	De Freychenet à Lassere	Départ du hameau de Freychenet, rue de l'Escoulas, arrivée à Lassere.	720 m	3.00 m
R3	De Gabachou à Madril	Départ de la fin de la rue du Rampaillou, passage au hameau de Tillol, arrivée au hameau de Madril.	650 m	3.00 m
R4	D'Armentières au Rasclat	Départ du hameau d'Armentières, Chemin de Petit, arrivée au hameau du Rasclat.	1 000 m	3.00 m
R5	Du Sourt à Celles	Départ du Scios, pont du Sourt, le long du ruisseau le Scios à la limite communale de Celles.	370 m	3.00 m
R6	Chemin des Prats de Lafount	Départ de la D209, PK6.100, direction sud vers le Ressec.	800 m	3.00 m
R7	De la D209 à Freychenet	Départ de la D209, entrée du village parcelle 591, arrivée à la D209.	250 m	3.00 m
R8	De Tragine au pont de Cantorio	Départ du hameau de Tragine, arrivée au pont de Cantorio.	1 570 m	3.00 m
R9	Du Sourt à Founteto	Départ du Scios, hameau du Sourt, le long du ruisseau le Scios, arrivée à Founteto.	400 m	2.00 m
R10	Du Col de la Lauze à Armentières	Départ du Col de la Lauze à Armentières	1 400 m	2.00 m
R11	Chemin du Bentoula	Chemin du Bentoula qui démarre du Rasclat qui rejoint à travers pré le chemin du Col de la Lauze à Armentières.	350 m	2.00 m
TOTAL			7 810 m	

Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0.

➤ **Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (N° DE_034_2026)**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.



Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de Freychenet a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 05 juin 2026.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Freychenet qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° DE_008_2026 en date du 21 avril 2026 ayant confié à M. VERGÈS Jean-François la compétence en matière d'emprunts ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Freychenet, afin que la commune de Freychenet puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** que la Garantie de la commune de Freychenet est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :



- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Freychenet est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Freychenet pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - Si la Garantie est appelée, la commune de Freychenet s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par la commune de Freychenet au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **AUTORISE** le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Freychenet dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
 - **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0.**

- **NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE (N° DE_035_2026)**

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Freychenet n° DE_2022_018 en date du 09 juin 2022,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 05 juin 2026,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

1. De désigner Mme Élise DESSANDIER, en sa qualité de 1^{ère} Adjointe, en tant que représentant titulaire de la commune de Freychenet, et M. Jean-François VERGÈS en sa qualité de Maire, en



tant que représentant suppléant de la commune de Freychenet à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Freychenet ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0.

➤ **Contrat de mise à disposition du portail bancaire – AFL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présentation du contrat relatif à la mise à disposition du portail bancaire de l'Agence France Locale. Cet outil en ligne sécurisé permet à la commune de consulter son profil financier, de réaliser des simulations de prêts, de suivre l'encours de ses emprunts et d'effectuer des demandes de financement. Le contrat définit le cadre d'utilisation du service et fixe les règles relatives à la désignation des utilisateurs habilités au sein de la collectivité, ainsi qu'à la sécurisation des accès. Il est précisé que ce point a un caractère purement informatif et ne donne pas lieu à une délibération ni à un vote.

➤ **Modification désignation du délégué et du suppléant auprès du SDE09 (N° DE_036_2026)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 avril 2026 le Conseil Municipal avait désigné Mme Élise DESSANDIER en qualité de délégué titulaire pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09).

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Élise DESSANDIER ne peut plus assurer cette fonction en raison d'un changement d'attribution,

Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire afin d'assurer la représentation de la commune au sein de cet organisme.

Le Maire propose la candidature de M. Jean-Marc ESCRIVA en tant que délégué titulaire et M. ANGAUD Gaël en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

1. **ACCEPTE** le changement de délégué auprès du SDE09.
2. **DÉSIGNE** M. Jean-Marc ESCRIVA en qualité de délégué titulaire et M. ANGAUD Gaël en tant que délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09).
3. **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SDE09 et de l'envelopper dans le cadre du contrôle de légalité.

Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0.



➤ **Modification de la désignation du délégué de la Communauté de Communes auprès du Syndicat Mixte du Bassin du Grand Hers (SBGH) (N° DE_037_2026)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire avait désigné Mme Morgane BOUHASSOUNE, en sa qualité de Conseillère municipale de la commune de Freychenet pour représenter l'intercommunalité au sein du Syndicat Mixte du Bassin du Grand Hers (SBGH).

Il est porté à la connaissance que Mme Morgane BOUHASSOUNE ne peut plus assurer cette fonction de délégué en raison des difficultés pour assister de manière régulière aux réunions du syndicat et souhaite ainsi passer le relais.

Afin de maintenir une représentation régulière de notre commune au sein du syndicat, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau délégué titulaire. Le suppléant reste quant à lui inchangé.

Le Maire propose la candidature de M. Jean-Marc ESCRIVA, Conseiller municipal de la commune de Freychenet, et de laisser M. Guillaume BIGOU comme délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1. **ACCEPTE** le changement de délégué auprès du SBGH.
2. **DÉSIGNE**-M. Jean-Marc ESCRIVA en sa qualité de Conseiller municipal, comme délégué titulaire et de laisser M. Guillaume BIGOU comme délégué suppléant de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin du Grand Hers (SBGH).
3. **CHARGE** le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin du Grand Hers et de procéder aux formalités de télétransmission au titre du contrôle de légalité.

Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0.

➤ **Convention de fauchage des accotements pour l'année 2026 (N° DE_038_2026)**

Monsieur CANAL Jérôme, 2ème Adjoint, intéressé à l'affaire, quitte la salle afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Il ne participe ni aux débats, ni au vote.

Le Maire, expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder aux travaux d'entretien et de fauchage des accotements sur les voies communales afin de garantir la sécurité des usagers et la salubrité publique.

Il présente à l'assemblée le projet de convention à intervenir avec Monsieur CANAL Jérôme, demeurant « Tragine » 09300 FREYCHENET, pour l'exécution de ces prestations au moyen d'un tracteur homologué.

Le Maire précise que cette convention est conclue pour l'année 2026 sans reconduction tacite, avec une rémunération fixée au taux horaire de 65,00 € HT majoré de la TVA au taux normal en vigueur au moment de la facturation, et que les interventions se feront sur sa demande selon la liste des voies et le parcours qu'il aura définis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** les termes de la convention de fauchage des accotements à intervenir avec Monsieur CANAL Jérôme pour l'année 2026.
2. **ACCEPTE** le montant de la rémunération fixé à 65,00 € HT de l'heure.
3. **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

4. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours (chapitre et article budgétaires correspondants).

Pour : 6 – Contre : 0 – Abstention : 0.

➤ **Annulation de la vente d'une parcelle communale isolée**
Armentière/Nalzen :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point, initialement inscrit à l'ordre du jour, ne fera pas l'objet d'un vote ni d'une délibération. En effet, après consultation des services de la Préfecture, il apparaît que la commune ne peut pas retirer ni annuler la délibération prise par le précédent Conseil Municipal portant accord de vente de ladite parcelle à l'acquéreur.

L'acquéreur pressenti, présent lors de la séance, a sollicité la parole afin de faire part de son désaccord quant aux réserves exprimées sur cette transaction et d'obtenir des explications sur la démarche du Conseil.

Un échange est intervenu entre les membres du Conseil Municipal et l'intéressé concernant l'historique et les conditions de cette cession.

En l'absence de base juridique permettant l'annulation de la vente par le Conseil Municipal, le dossier est maintenu en l'état sans délibération.

Fin de séance à 10 h 55

Jean-François VERGES
Président de séance

Morgane BOUHASSOUNE
Secrétaire de séance

